

GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Commune recherchée :

83300 Draguignan

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

8 Risques naturels identifiés :

	INONDATION	 sur ma commune : EXISTANT
	REMONTÉE DE NAPPE	 sur ma commune : EXISTANT
	RISQUES CÔTIERS (SUBMERSION MARINE, TSUNAMI)	 sur ma commune : EXISTANT
	SÉISME	 sur ma commune : MODÉRÉ
	MOUVEMENTS DE TERRAIN	 sur ma commune : EXISTANT
	RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 sur ma commune : IMPORTANT
	FEU DE FORêt	 sur ma commune : EXISTANT
	RADON	 sur ma commune : FAIBLE

2 Risques technologiques identifiés :

	CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 sur ma commune : CONCERNÉ
---	---	---



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ

Risque d'inondation sur Draguignan

Risque sur la commune EXISTANT

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



PPRN : PPR - Draguignan (Révision)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé PPR - Draguignan (Révision) a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 08/09/2010

Date d'approbation : 10/02/2014

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Par ruissellement et coulée de boue

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



TRI : TRI Est Var

Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 83DREAL20140003



AZI : AZI83 L'ARGENS

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Draguignan



DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

14 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

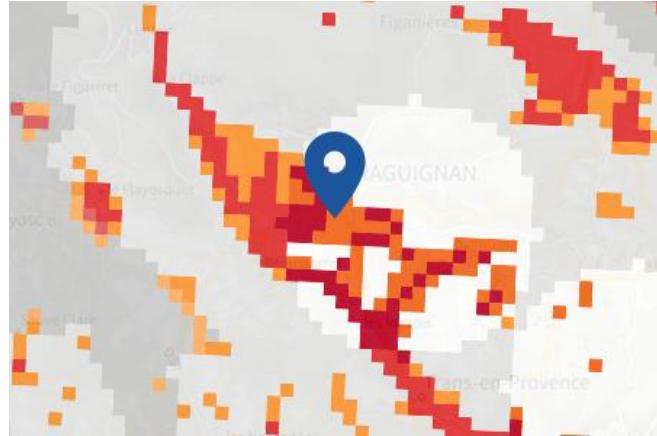
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2130679A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2021	17/10/2021
INTE1934128A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2019	30/11/2019
INTE1905473A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/10/2018	22/03/2019
INTE1808306A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/01/2018	02/05/2018
IOCE1131348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/2011	19/11/2011
IOCE1016199A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/06/2010	22/06/2010
INTE0100227A	Inondations et/ou Coulées de Boue	23/11/2000	14/06/2001
INTE9600039A	Inondations et/ou Coulées de Boue	10/01/1996	14/02/1996
INTE9500104A	Inondations et/ou Coulées de Boue	04/11/1994	17/03/1995
INTE9400220A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/01/1994	10/06/1994
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	26/09/1992	08/07/1993
INTE9300315A	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	08/07/1993
INTE9100177A	Inondations et/ou Coulées de Boue	12/10/1990	17/04/1991
NOR19841205	Mouvement de Terrain	23/08/1984	20/12/1984

Risque de remontées de nappe sur Draguignan

Risque sur la commune EXISTANT

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

Risques côtiers sur Draguignan

Risque sur la commune EXISTANT

Les risques littoraux sont causés par plusieurs types de phénomènes.

- La submersion marine : c'est une inondation temporaire des zones côtières par la mer dans des conditions météorologiques et de marée défavorables (augmentation du niveau moyen de la mer pendant une dépression, déferlement de fortes vagues).
- Les tsunamis : ce sont des vagues de grande hauteur, provoquées par des séismes ou des séismes sous-marins. Les vagues peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur sur certains territoires d'outre-mer.
- Le changement climatique a pour conséquence une augmentation du niveau moyen de la mer, ce qui aggrave aussi les risques littoraux.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Informations détaillées :



TRI : TRI Est Var

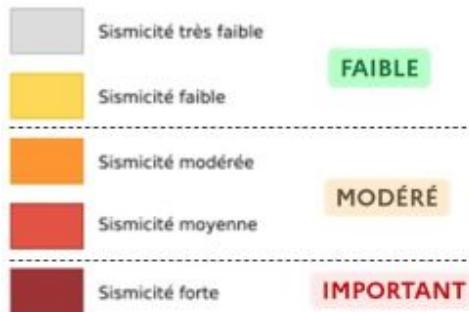
Un territoire à risque important d'inondation (TRI) est une zone où les enjeux potentiellement exposés aux inondations sont les plus importants. L'identifiant de votre TRI est : 83DREAL20140003

Risque de séisme sur Draguignan

Risque sur la commune MODÉRÉ

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Séisme



SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 3/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Draguignan

Risque sur la commune EXISTANT

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

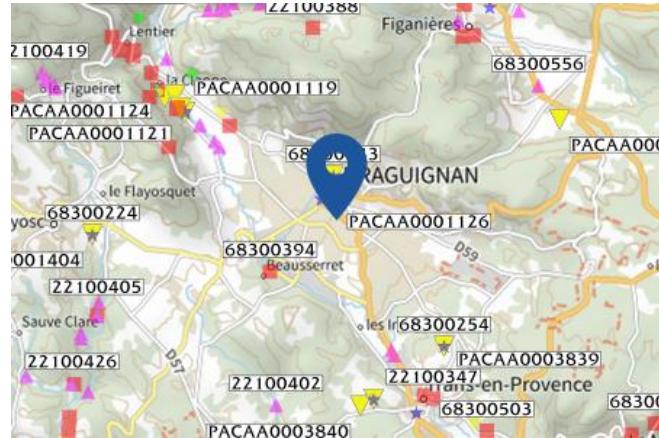
Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.

Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) : Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- Glissements de terrain.
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries



- | | | | |
|--|---|--|--|
|  Cave |  Carrière |  Naturelle |  Indéterminée |
|  Galerie |  Ouvrage Civil |  Ouvrage militaire |  Puits |
|  Souterrain |  Glissement |  Erosion des berges |  Effondrement |
|  Coulée |  Eboulement | | |

Informations détaillées :

DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

Tassements différentiels

Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines)

Glissement de terrain

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19841205	Mouvement de Terrain	23/08/1984	20/12/1984

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Draguignan

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



 Faible Modéré Important

Informations détaillées :



RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
 Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

11 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2415881A	Sécheresse	01/04/2023	02/07/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/01/2022	03/05/2023
INTE2010312A	Sécheresse	01/07/2019	12/06/2020
INTE1824834A	Sécheresse	01/07/2017	20/10/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/01/2016	01/09/2017
IOCE0819658A	Sécheresse	01/01/2007	13/08/2008
IOCE0819658A	Sécheresse	01/07/2004	13/08/2008
IOCE0819658A	Sécheresse	01/01/2004	13/08/2008
INTE0400656A	Sécheresse	01/01/2002	26/08/2004
INTE0000771A	Sécheresse	01/01/1998	29/12/2000
INTE9300703A	Sécheresse	01/05/1989	21/01/1994

Risque de feu de forêt sur Draguignan

Risque sur la commune EXISTANT

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique



Zonage informatif des obligations légales de débroussaillement

Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillement

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillement (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillement.



DDRM : DDRM83

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Feu de forêt

Risque radon sur Draguignan

Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Faible Modéré Important

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon faible : recommandations et obligations

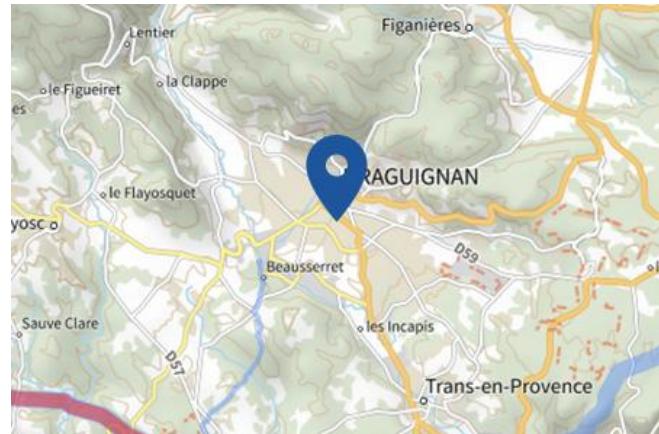
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 1/3.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Canalisations de transport de matières dangereuses sur Draguignan

 Risque sur la commune CONCERNÉ

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène...) et de la saumure (saumoduc).



Produits chimiques



Hydrocarbures



Gaz naturel

Risque de pollution des sols sur Draguignan

Risque sur la commune CONCERNÉ

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

31 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
22100312	Effondrement / Affaissement	Dragon rive droite de la Nartuby
22100325	Glissement	Dragon rive droite de la Nartuby
22100340	Glissement	Dragon, au dessus de la D955
22100385	Erosion de berges	Rive gauche valon de la Tunis derrière la carrière
22100386	Erosion de berges	Rive gauche du vallon de la Tunis derrière la carrière
22100388	Glissement	Les Salettes près du point d'eau artificiel
22100389	Erosion de berges	rive gauche du vallon de la Tunis
22100390	Erosion de berges	rive gauche du vallon de la Tunis
22100391	Erosion de berges	rive gauche du vallon de la Tunis
22100402	Erosion de berges	sur les deux rives mais plus prononcé Rive droite
22100411	Glissement	Clos d'Aron en dessous de la route
22100412	Glissement	La Clappe
22100413	Chute de blocs / Eboulement	La Clappe
22100416	Glissement	Beaucaire, en dessous le chemin
22300308	Effondrement / Affaissement	PRES LA CLAPPE (4KM DU CENTRE)
22300309	Effondrement / Affaissement	PONT DE LA CLAPE
68300220	Erosion de berges	Berges de la Nartuby
68300339	Effondrement / Affaissement	Pont de la Clappe
68300340	Glissement	La Clappe
68300341	Effondrement / Affaissement	La Clappe
68300342	Effondrement / Affaissement	Quartier de l'Eglise Saint Michel
68300343	Effondrement / Affaissement	Immeuble Ramadier
68300344	Erosion de berges	Berges de la Nartuby
68300345	Erosion de berges	Berges de la Nartuby - Rive droite et rive gauche
68300346	Erosion de berges	Berges de la Nartuby - Rive droite
68300347	Erosion de berges	Berges de la Nartuby - Rive droite
68300392	Coulée	Dragon
68300394	Glissement	Beausseret
68300433	Effondrement / Affaissement	Au dessus de l'ancienne carrière de gypse, accès via RD 49
68300434	Glissement	Sous la maison à coté de l'ancienne carrière de gypse, accès via RD 49
68300480	Chute de blocs / Eboulement	Forêt domaniale de Draguignan au niveau de Saint Michel

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

7 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
PACAA0001119	naturelle	La Clappe - Doline Sud (effondrement)
PACAA0001121	naturelle	Pont de la Clappe (effondrement)
PACAA0001122	naturelle	Immeuble Ramadier (effondrement)
PACAA0001123	naturelle	Effondrement
PACAA0001124	naturelle	CAVITE NATURELLE GL
PACAA0001126	naturelle	Eglise Saint Michel (effondrement)
PACAA0001127	naturelle	CAVITE NATURELLE GL

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

1 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000414401	Ancienne usine à gaz	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

142 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3995795	Abattoirs à Draguignan	En arrêt	
SSP3995783	Dépôt d'OM du pont de Lorgues à	En arrêt	
SSP3995782	Décharge brute d'OM du Salamandrier	Indéterminé	
SSP3995752	Atelier d'électricité automobile à	En arrêt	
SSP3995751	Centrale à froid de fabrication de	En arrêt	
SSP3995726	DLI Garage Central	Indéterminé	
SSP3995669	Atelier serrurerie-ferronnerie Robert	En arrêt	
SSP3995661	Dépot de chiffons Genouillac	En arrêt	
SSP3995660	Dépot de chiffons Mathieu	En arrêt	
SSP3995659	Savonnerie Doublier (Observance)	En arrêt	
SSP3995658	Teinturerie Pélissier (Observance)	En arrêt	
SSP3995657	Teinturerie Pélissier (boulevard de la	Indéterminé	
SSP3995656	Teinturerie Fabre (Tanneurs)	En arrêt	
SSP3995655	Teinturerie Fabre (Observance)	En arrêt	
SSP3995654	Fonderie Armelin	En arrêt	
SSP3995653	Fonderie Benoit & Giraudet (rue du	En arrêt	
SSP3995652	Fonderie Benoit & Giraudet (l'Esplanade)	En arrêt	
SSP3995651	Fonderie Auzet	En arrêt	
SSP3995650	Chaudronnerie de cuivre	En arrêt	
SSP3995649	Fabrication acétylène	En arrêt	
SSP3995648	Fonderie de cuivre	En arrêt	
SSP3995647	Fonderie de cuivre	En arrêt	
SSP3995646	Tannerie André Dominique	En arrêt	
SSP3995645	Tannerie Bus Ferreol et Marguerite Buffe	En arrêt	
SSP3995644	Tannerie Bus	En arrêt	
SSP3995643	Tannerie Reboul Hippolyte	En arrêt	
SSP3995642	Tannerie de l'Association Coopérative	En arrêt	
SSP3995641	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995640	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995639	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995638	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995637	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995636	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3995635	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3995404	Usine à gaz	Indéterminé	
SSP3995109	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995108	Dépôt d'acétylène	En arrêt	
SSP3995107	Usine de fabrication de Javel	En arrêt	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3995106	Atelier de teinturerie et nettoyage	En arrêt	
SSP3995105	Distillerie	Indéterminé	
SSP3995104	Distillerie	En arrêt	
SSP3995103	Station service	En arrêt	
SSP3995102	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3995101	Moulin à huile	En arrêt	
SSP3995100	Distillerie	En arrêt	
SSP3995099	Fonderie	En arrêt	
SSP3995098	Fonderie	En arrêt	
SSP3995097	Garage automobile	En arrêt	
SSP3995096	Garage	Indéterminé	
SSP3995095	Moulin à plâtre	En arrêt	
SSP3995094	Installation gazomètre	Indéterminé	
SSP3995084	Atelier de goudronnage de bois	Indéterminé	
SSP3995083	Broyeur concasseur	En arrêt	
SSP3994898	Four à chaux	Indéterminé	
SSP3994683	Garage avec atelier de réparations	En arrêt	
SSP3994682	Station service	Indéterminé	
SSP3994681	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3994680	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3994679	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	En arrêt	
SSP3994678	Garage avec atelier de réparations	En arrêt	
SSP3994662	Société de Construction et Entretiens	En arrêt	
SSP3994356	Dépôt de carburant	En arrêt	
SSP3994338	Dépôt d'hydrocarbures	Indéterminé	
SSP3994311	Station service	Indéterminé	
SSP3994218	Station service TOTAL	Indéterminé	
SSP3994216	Station service SHELL	Indéterminé	
SSP3994207	Station service SHELL	Indéterminé	
SSP3994206	Station service TOTAL	En arrêt	
SSP3994183	Station service TOTAL	Indéterminé	
SSP3994138	Station service	Indéterminé	
SSP3994108	Station service	En arrêt	
SSP3994103	Station service	Indéterminé	
SSP3994074	Station service TOTAL	En arrêt	
SSP3994073	Station service	Indéterminé	
SSP3994070	Station service ESSO	Indéterminé	
SSP3994068	Station service ELF	Indéterminé	
SSP3994067	Station service	Indéterminé	
SSP3993965	Blanchisserie, pressing	En arrêt	
SSP3993957	Dépôt d'hydrocarbures et carrosserie	En arrêt	
SSP3993950	Dépôt d'hydrocarbures	En arrêt	
SSP3993937	Dépôt de gaz et d'oxygène médical	Indéterminé	
SSP3993897	Atelier de carrosserie et peinture	Indéterminé	
SSP3993842	Atelier de nettoyage à sec	Indéterminé	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3993823	Dépôt de gaz	En arrêt	
SSP3993602	Distillerie d'alcools et eaux de vie	En arrêt	
SSP3993566	Dépôt de gaz	En arrêt	
SSP3993565	Dépôt de gaz combustibles liquéfiés	Indéterminé	
SSP3993465	Compresseurs frigorifiques	Indéterminé	
SSP3993325	Dépôt de gaz butane	En arrêt	
SSP3993230	Usine à gaz	Indéterminé	
SSP3993229	Usine à gaz	En arrêt	
SSP3993228	Tannerie	En arrêt	
SSP3993227	Tannerie	En arrêt	
SSP3993226	Tannerie	En arrêt	
SSP3993225	Tannerie	En arrêt	
SSP3993223	Tuilerie	Indéterminé	
SSP3993222	Fabrique de briques	En arrêt	
SSP3993221	Tuilerie, briqueterie	En arrêt	
SSP3993220	Moulin à huile	En arrêt	
SSP3993196	Moulin à huile	En arrêt	
SSP3993195	Raffinerie d'huile	En arrêt	
SSP3993194	Raffineries d'huiles	Indéterminé	
SSP3993176	Moulin à huile	En arrêt	
SSP3993175	Moulin à huile	En arrêt	
SSP3993174	Moulin à huile	En arrêt	
SSP3993173	Moulin à huile	En arrêt	
SSP3993172	Moulin à huile	En arrêt	
SSP3993171	Savonnerie	Indéterminé	
SSP3993170	Savonnerie	En arrêt	
SSP3993169	Savonnerie	En arrêt	
SSP3993168	Savonnerie	En arrêt	
SSP3993167	Machine à broyage	En arrêt	
SSP3993166	Dépôt d'immondices	En arrêt	
SSP3993165	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993164	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993163	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993162	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993145	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993144	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993143	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993138	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993137	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993136	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993135	Four à chaux	En arrêt	
SSP3993134	Fonderie	En arrêt	
SSP3993125	Fonderie	En arrêt	
SSP3993124	Fonderie	En arrêt	
SSP3993123	Fonderie	En arrêt	

Rapport de risques

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3993122	Fonderie	En arrêt	
SSP3993121	Fonderie	En arrêt	
SSP3993120	Fonderie	En arrêt	
SSP3993119	Atelier d'équarissage	En arrêt	
SSP3993028	Dépôt de gaz butane	En arrêt	
SSP3993027	Dépôt de gaz butane	En arrêt	
SSP3993026	Dépôt de gaz	En arrêt	
SSP3993025	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3993024	Dépôt d'essence	Indéterminé	
SSP3993022	Dépôt d'essence	En arrêt	
SSP3992987	Atelier de teinturerie et dégraissage	En arrêt	
SSP3992986	Atelier de teinturerie et dégraissage	En arrêt	
SSP3992985	Teinturerie	Indéterminé	
SSP3992984	Teinturerie	En arrêt	



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la mairie sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels

- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation
OU IDENTIFIEZ un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTEZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues

- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



QUE FAIRE EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- REPÉREZ les endroits où vous protéger : loin des fenêtres, sous un meuble solide
- FIXEZ les appareils et meubles lourds pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H avec les objets et articles essentiels
- FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité de votre bâtiment



Pendant les secousses

- ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- ELOIGNEZ-VOUS DES FENÈTRES pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, ELOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT
- NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- EN VOITURE, NE SORTEZ PAS et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- RESTEZ ATTENTIF : après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



EVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



QUE FAIRE EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- DÉBROUSSAILLEZ autour de chez vous avant l'été
- ORGANISEZ les barbecues loin de la végétation
- RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- JETEZ vos mégots dans un cendrier. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- DONNEZ L'ALERTE en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES (bouteilles de gaz, etc.)
- RENTREZ le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- ABRITEZ-VOUS dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- OCCULTEZ LES AÉRATIONS et les bas de porte avec des linge mouillés
- COUVREZ-VOUS le nez et la bouche avec un linge humide
- LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT pour faciliter l'accès des pompiers
- SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillement

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillement (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillement autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillement, source : ONF.

Le débroussaillement consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux et à créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillement, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillement>

MON TERRAIN EST SITUÉ DANS LE ZONAGE INFORMATIF DES OLD ?

Que dois-je faire ?



Vous n'avez pas à débroussailler votre terrain, sauf si vous êtes en zone urbaine.

Vous devez débroussailler² exclusivement dans le zonage informatif des OLD :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillement concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillement, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillement ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillement autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillement si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillement liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillement sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

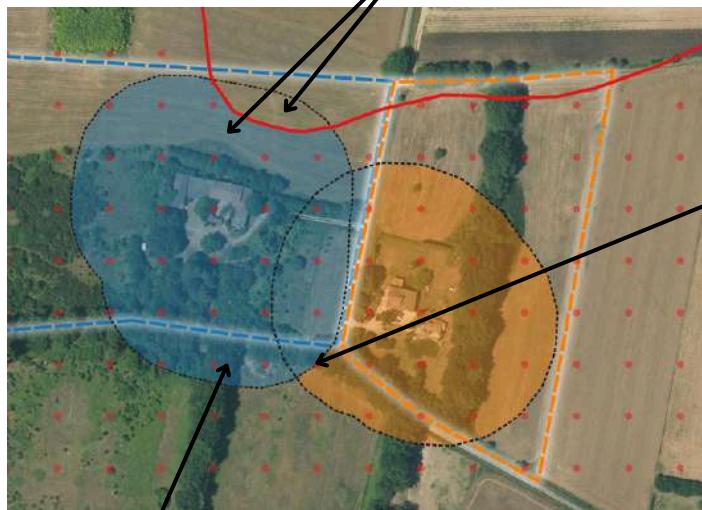
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillement sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillement qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillement leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillement.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en priorité au propriétaire de la zone de superposition.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillement des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcille propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcille propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillement doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.**

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillement sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !

Le débroussaillement comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillement :

[Site internet de votre préfecture](#)

[Jedebroussaille.gouv.fr](#)

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillement | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORêt, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité